



**AU BON DIAGNOSTIC**  
"DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES"

Adresse :  
2 Ter rue du Général Malet -  
85200 FONTENAY-LE-COMTE  
Compagnie d'assurance : Allianz  
N° de police : 55110781

Tél. : 06.72.36.47.05  
Email : contact@aubondiagnostic.fr  
Site web : www.aubondiagnostic.fr  
Siret : 809 591 522 00036  
Code NAF : 7120B  
N° TVA : FR 17 809591522  
N° RCS : 809 591 522

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**RAPPORT DE REPERAGE 4094-1 / AMIANTE**  
**ETABLISHED EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 13/10/2022**

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique. Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### Bien objet de la mission :

Type de bien :	Maison
Adresse :	20 chemin du Gâty 85400 LUÇON
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	13/10/2022

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 13/10/2022

Guillaume LOCHON



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	2
2.	Conclusions du rapport .....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage .....	11
4.	Résultats détaillés du repérage .....	14
5.	Attestation sur l'honneur .....	17
6.	Attestation d'assurance .....	18
7.	Certificat de compétences .....	19

## 1. Renseignements concernant la mission

### 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison  
Référence du dossier : 4094 (1)  
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : 1968  
Adresse complète : 20 chemin du Gâty  
85400 LUÇON  
Référence cadastrale : Section : Parcelle : Lot :  
Bien en copropriété : Pas de copropriété

### 1.2 Désignation du client

#### **Désignation du Propriétaire :**

Nom : **M. et Mme RIVALLAND**  
Adresse : 20 chemin du Gâty  
85400 LUÇON



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Guillaume LOCHON  
Email : contact@aubondiagnostic.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA 102 route de Limours - 78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE. Le N° CPDI du certificat est 19-1949 délivré le 15/12/2021 et expirant le 14/12/2028.

## 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : AU BON DIAGNOSTIC  
Adresse : 2 Ter rue du Général Malet - 85200 FONTENAY-LE-COMTE  
Numéro SIRET : 809 591 522 00036  
Code NAF : 7120B  
N° TVA : FR 17 809591522  
N° RCS : 809 591 522  
Compagnie d'assurance : Allianz  
N° de police : 55110781

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA - RENNES - SAINT-GREGOIRE R  
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie  
CS 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
<b>Flocages</b>
<b>Calorifugeages</b>
<b>Faux plafonds</b>

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 – Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### Remarques particulières :

On notera que l'ensemble du bien est meublé, encombré le jour de la visite. Non accessible : cuisine équipée, conduits, solives, doublages de cloisons, dessous de douches.

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :**

<b>Liste B</b>			
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations*</b>
Conduits de fluides (air)/Conduits	Salle d'eau 2 (RDC)	EP	Evaluation périodique
Conduits de fluides (air)/Conduits	W.C. (RDC)	EP	Evaluation périodique
Conduits de fluides (air)/Conduits	Cuisine (RDC)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques fibres-ciment	Garage 2	EP	Evaluation périodique
Mur/Plaques fibres-ciment	Débarras 2	AC1	Action corrective de 1er niveau
Toitures/Plaques fibres-ciment	Débarras 2	AC1	Action corrective de 1er niveau

<b>Hors liste A et B</b>			
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations*</b>
Néant			

Obligations\* : Cf. obligations réglementaires §2.5

Recommandations\* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Après analyse en laboratoire :

<b>Liste A</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Prélèvement</b>	<b>Etat de conservation</b>	<b>Préconisations*</b>
Néant				
<b>Liste B</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Prélèvement</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations*</b>
Néant				
<b>Hors liste A et B</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Prélèvement</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations*</b>
Néant				

## Sur justificatifs :

<b>Liste A</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nom justificatif</b>	<b>Etat de conservation</b>	<b>Préconisations</b>
Néant				
<b>Liste B</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nom justificatif</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations</b>
Néant				
<b>Hors liste A et B</b>				
<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nom justificatif</b>	<b>Type de recommandation</b>	<b>Recommandations</b>
Néant				

## 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

## Sur justificatifs :

<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Justification</b>	<b>Nom justificatif</b>
Néant			

## Après analyse en laboratoire :

<b>Description</b>	<b>Localisation</b>	<b>Prélèvement</b>
Néant		



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :**

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

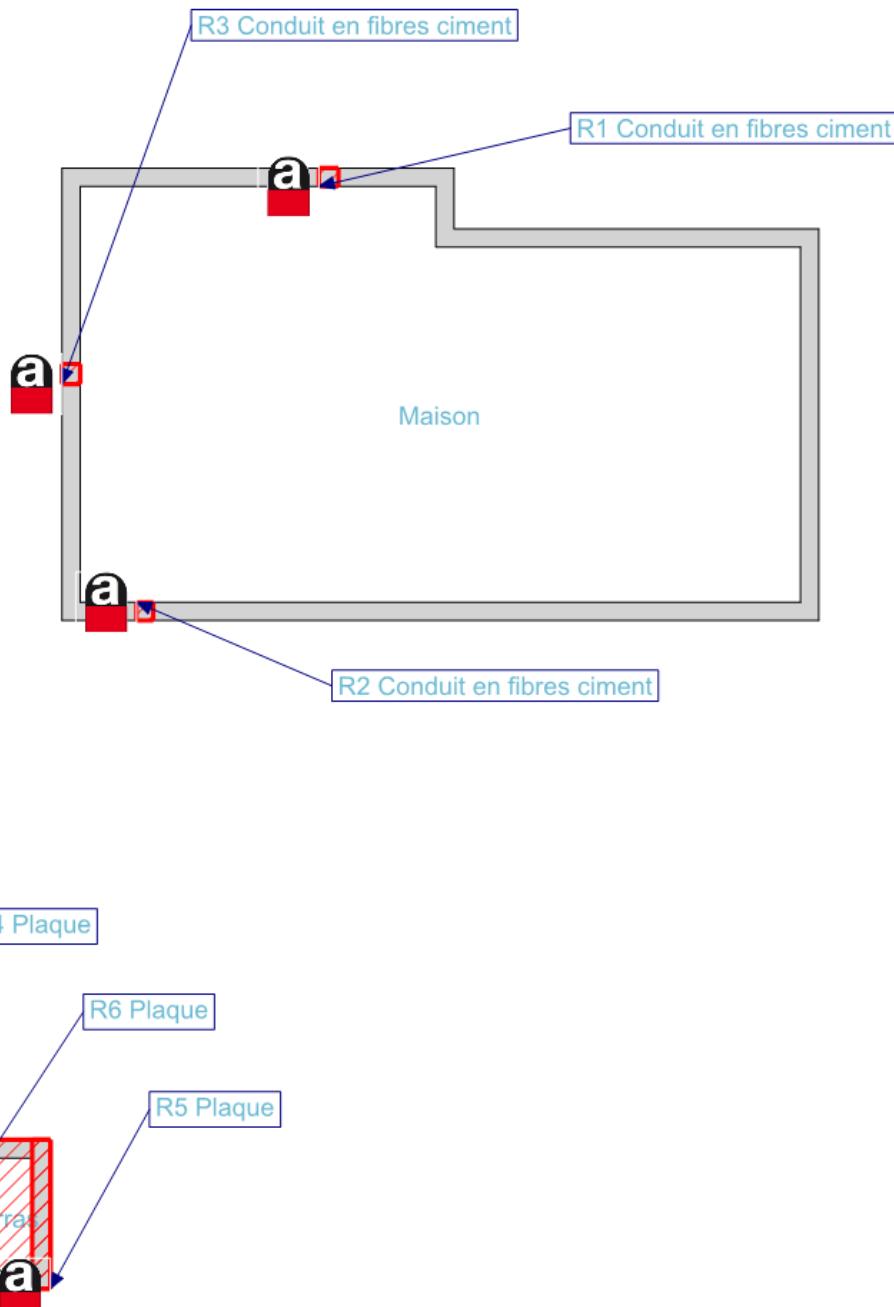


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Maison	2/2
Propriétaire	RIVALLAND					
		4613	Guillaume LOCHON		Adresse 20 chemin du Gâty 85400 LUÇON	

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Conduits de fluides (air)/Conduits	Salle d'eau 2 (RDC)	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Conduits de fluides (air)/Conduits	W.C. (RDC)	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Conduits de fluides (air)/Conduits	Cuisine (RDC)	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Toitures/Plaques fibres-ciment	Garage 2	ABS	D	PONCT	EXT FAIBLE	EP
Mur/Plaques fibres-ciment	Débarras 2	ABS	D	PONCT	EXT TERME	AC1
Toitures/Plaques fibres-ciment	Débarras 2	ABS	D	PONCT	EXT TERME	AC1

### LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche  
 NON ETANCHE : protection physique non étanche  
 ABS absence de protection physique  
 ND : matériau non dégradé  
 D : matériau dégradé  
 PONCT : dégradation ponctuelle  
 GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme  
 DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide  
 EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation  
 EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation  
 EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation  
 S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

## Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 13/10/2022  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de Néant  
repérage  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) M. et Mme RIVALLAND (Propriétaire)

### 3.1. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Garage 1, Salle d'eau 1, Débarras, Buanderie, Escalier  
RDC : Entrée/Couloir, Salon, Chambre 1, Chambre 2, Salle d'eau 2, W.C., Chambre 3, Cuisine  
Maison : Garage 2, Débarras 2

### 3.2. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Garage 1	Sol : - Béton Mur : - Parpaing Plafond : - Hourdis	Néant
Salle d'eau 1	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Plafond : - Hourdis - Polystyrène (Collé)	Néant
Débarras	Sol : - Béton - Carrelage, Plastique (Collé) Mur : - Parpaing - Carrelage, Peinture (Collé) Plafond : - Hourdis, Plâtre - Peinture	Néant
Buanderie	Sol : - Béton Mur : - Brique, Parpaing Plafond : - Hourdis	Néant
Escalier	Sol : - Béton	Néant
Entrée/Couloir	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Salon	Sol : - Béton - Carrelage	Néant



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

<b>Nom</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Schémas / photos</b>
	(Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	
Chambre 1	Sol : - Béton - Parquet Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Chambre 2	Sol : - Béton - Parquet Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Salle d'eau 2	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
W.C.	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Chambre 3	Sol : - Béton - Parquet Mur : - Brique, Parpaing - Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Cuisine	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Brique, Parpaing - Carrelage, Papier peint (Collé) Plafond : - Plâtre, Solivage bois - Peinture	Néant
Garage 2	Sol : - Béton Mur : - Béton Plafond : - Tôles fibrociment	Néant
Débarras 2	Sol : - Terre Mur : - Pans de bois, Tôles fibrociment Plafond : - Tôles fibrociment	Néant

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.3. *Pièces ou parties de l'immeuble non visitées*

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

## 3.4. *Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :*

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Salle d'eau 2 (RDC)	Conduits de fluides (air)	Conduits		R2 - Grattage, Poingonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	EP
W.C. (RDC)	Conduits de fluides (air)	Conduits		R3 - Grattage, Poingonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	EP

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Cuisine (RDC)	Conduits de fluides (air)	Conduits		R1 - Grattage, Poingonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	EP
Garage 2	Toitures	Plaques fibres-ciment		R4 - Grattage, Poingonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	EP
Débarras 2	Mur	Plaques fibres-ciment		R5 - Grattage, Poingonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	AC1

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Débarras 2	Toitures	Plaques fibres-ciment		R6 - Grattage, Poingonnage, Sonore	-	Présence d'amiante	AC1
------------	----------	-----------------------	--	--	---	--------------------	-----

Observations :

## Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 13/10/2022  
par : Guillaume LOCHON  
Rapport édité le : 13/10/2022



## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

### 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Guillaume LOCHON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 6. Attestation d'assurance

### ATTESTATION D'ASSURANCE



#### Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :  
SAS LOCHON GUILLAUME / AU BON DIAGNOSTIC  
2 ter rue du Général Malet  
85200 FONTENAY LE COMTE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité civile Activités de services  
souscrit sous le N° 55110781.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :



Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location d'immeuble :  
- Risque d'exposition au plomb - Repérage amiante avant vente - Dossier technique amiante - Présence de termites -  
- Etat parasitaire - Installation intérieure d'électricité - Installation intérieure de gaz - Risques naturels et technologiques  
- Diagnostic de performance énergétique - Diagnostic d'assainissement non collectif - Loi Carrez - Repérage amiante  
avant travaux ou démolition - Diagnostic "accessibilité handicapés".

REG31328 - V03/19 - Crédit graphique Allianz

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable pour la période du 06/05/2022 au 05/05/2023.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à Fontenay Le Comte, le 10/05/2022.

Pour Allianz  
(cachet et signature)

**Agent Général Allianz  
LACHAMBRE BENJAMIN**  
27b rue de Blossac  
85200 FONTENAY LE COMTE  
Tél. 02 51 51 19 91  
Courriel 5850231@agent.allianz.fr | mobile: 5850231@mobile.allianz.fr  
N° Oris 18007299

Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 7. Certificat de compétences



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**LOCHON Guillaume**  
**sous le numéro 19-1949**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

**Amiante** sans mention      Prise d'effet : 15/12/2021      Validité : 14/12/2028  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**DPE individuel**      Prise d'effet : 20/02/2020      Validité : 19/02/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Gaz**      Prise d'effet : 09/01/2020      Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**CREP**      Prise d'effet : 09/01/2020      Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Termites**  
**Métropole**      Prise d'effet : 09/01/2020      Validité : 08/01/2027  
Zone d'intervention : France métropolitaine  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Électricité**      Prise d'effet : 09/01/2020      Validité : 08/01/2027  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

19-1949 - v2 - 15/12/2021



Accréditation  
N°4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
[www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr) - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR20 V10 du 02 décembre 2021